



ARRETE TEMPORAIRE 2025-117

**PORTANT INTERDICTION DE
DEMARCHAGE A DOMICILE**

COMMUNE

DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Consommation et notamment les articles L.121-1 a L.121-7, L.121-21
à L.121-29 et L.122-11 a L.122-15,

VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

CONSIDERANT que l'activité du démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour protéger les citoyens et surtout plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies au Code de la Consommation,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de régler l'activité de cette pratique sur la commune au vu du nombre d'appels croissants reçus en mairie concernant des faits de démarchage commercial auprès des administrés,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de régler cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et l'ordre public,

ARRETE

Article 1 : Afin de préserver la tranquillité des habitants de Chanceaux sur Choisille et de maintenir l'ordre public, le démarchage à domicile est interdit sur le territoire de la commune à compter de la publication de cet arrêté jusqu'au 15 septembre 2025, sauf autorisation expresse de la commune.

Article 2 : Les habitants qui estiment être victimes de pratiques déloyales ou agressives ou encore d'usurpation d'identité sont invités à prendre contact avec les services municipaux ou la Gendarmerie.

Article 3 : Les quêtes à domicile sont interdites, sauf autorisation expresse de la mairie.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois à partir de sa publication.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Chanceaux sur Choisille, le 13 août 2025

Sous le n°	117
PUBLIE ou NOTIFIE le	13/08/2025
ACTE EXECUTOIRE	13/08/2025

Le Maire,
Christian DRUELLE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*